



— **Secrétariat de la Conférence Régionale  
de la Santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur**

— Suivi du dossier : Marie Lopez  
— Courriel : ARS-PACA-DEMOCRATIE-SANITAIRE@ars.sante.fr

— Téléphone : 04 13 55 83 72  
— Télécopie : 04 13 55 85 09

— Réf : 2016-06-10\_Projet\_Avis\_CRSA\_PRSE.docx

# AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR :

## Le document d'orientations du Plan régional santé environnement (PRSE) 2015 - 2021

Destinataire | Le directeur général de l'agence régionale de santé

Pour information | Avis public

Donner toute sa place à la prévention et prendre en compte l'ensemble des déterminants de santé requiert de mieux articuler les différentes politiques publiques ayant un impact sur la santé de la population. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé, élaboré à l'issue de très nombreux débats en région a pour ambition de faire de la prévention une priorité. L'objet du premier titre est d'affirmer que la responsabilité de l'État, en matière de santé, commence par la prévention et l'action sur les déterminants de santé.

Afin d'accompagner cette transition, le Gouvernement a adopté respectivement, en novembre 2014 et février 2015, le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE3) et la feuille de route issue de la conférence environnementale 2014.

Les troisièmes plans régionaux santé environnement (PRSE3) doivent décliner de manière opérationnelle les actions du PNSE3, tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales et à promouvoir des actions propres aux territoires.

L'instruction du Gouvernement du 27/10/15 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des PRSE recommande la consultation, parmi d'autres instances, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

**L'ARS a présenté le document d'orientations du plan régional santé environnement 2015 – 2021 devant la commission permanente de la CRSA du 08 juin 2016 et devant la commission spécialisée de prévention le 10 juin 2016.** Les membres de la commission ont alors débattu des orientations présentées.

***Au terme de ces travaux, la commission permanente et la commission spécialisée de prévention ont émis, au nom de la CRSA Paca, les observations suivantes :***

- 1) En premier lieu, CRSA Paca juge **très positif d'avoir un PRSE avec des priorités claires et resserrées** plutôt qu'un plan qui aborde tous les sujets sans les traiter au fond.
- 2) Il est important de **sensibiliser les élus à la santé environnementale** car ce sont les premiers impliqués et ils peuvent introduire cette composante dans leurs différents plans. Les Agences techniques départementales (ATD), lorsqu'elles existent, peuvent être pour cela un partenaire de l'ARS, notamment pour informer les élus.
- 3) L'environnement ne tient pas une place importante dans la formation des professionnels de santé. Les professionnels intéressés doivent passer un diplôme universitaire complémentaire. Par ailleurs, **il y a très peu de sensibilisation faite dans les organisations regroupant les professionnels de santé, ce qui pourrait pourtant être un levier d'action.**
- 4) De manière globale, il y a un **manque d'information autour des enjeux liés à la santé environnementale et un manque de communication sur les outils ressources existants** (par exemple le Filin, fil d'information en santé environnementale ou encore le CRAT, Centre de référence sur les agents tératogènes)



- 5) Il serait intéressant que **la prise en charge d'accident (exposition à une substance toxique par exemple) figure dans le plan d'actions.**
- 6) **Les effets des migrations** devraient être abordés dans ce nouveau PRSE.
- 7) **Le constat du manque de moyens dédiés à la santé environnementale**, pourtant un enjeu majeur, ne peut qu'être regretté.
- 8) **Il est nécessaire de suivre les résultats du PRSE.** En matière d'indicateurs, s'il n'est pas évident d'avoir des indicateurs d'impact, il est toujours possible d'être pragmatique et de produire des indicateurs d'activité.

Enfin, la Conférence souhaite qu'une personne choisie au sein de sa commission de prévention puisse faire un lien régulier entre l'avancée du PRSE et la CRSA.

.....

**Sous la réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus, la commission permanente et la commission spécialisée de prévention donnent un avis favorable sur l'élaboration du document d'orientations du PRSE III tel qu'il lui a été présenté.**